

**RAPPORT N° 90-48
au Conseil Municipal**

OBJET

**ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA MAINTENANCE
DES FEUX DE SIGNALISATION**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE GARBARINI**

Pour assurer le bon fonctionnement des feux tricolores par le nouveau système de régulation centralisé (PC), et pour répondre à l'augmentation du nombre de carrefours et du parc des transports en commun, il est nécessaire de reconstituer un stock de matériel de maintenance.

Le montant de ce marché s'élève à 785 388,55 F T.T.C..

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 905 - Article 233-136 du Budget Primitif 1990.

Il vous est demandé de m'autoriser à passer un marché négocié avec la Société GARBARINI, conformément à l'Article 312 bis - alinéa 2 du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : Est-ce que la Société GARBARINI est la seule susceptible de fournir ces pièces ? De fait, nous serions obligés de recourir forcément à elle. Y a-t-il d'autres sociétés ? Cela nous permettrait de mettre en oeuvre la procédure d'appel d'offres, ce qui est quand même plus "normal".

LE MAIRE : Bien. Monsieur FOURNEL.

M. FOURNEL D. : Ce type de matériel est spécifique à la maintenance des feux de signalisation. Il est question de "matériel de maintenance" au texte du Rapport. En l'occurrence, il s'agit de maintenir le parc existant, lequel est constitué uniquement de matériels GARBARINI. En conséquence, nous devons assurer la maintenance du parc actuel.

Il est bien évident, dans la perspective de l'équipement d'autres carrefours en feux de signalisation, que les matériels pourraient être différents et leur acquisition faire l'objet d'appels d'offres.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Le Rapport est adopté à l'UNANIMITE.
